

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chalet le CERF CHE 400 m2

159 chemin du Plan du Duc – 05240 LA SALLE LES ALPES

## 1 . Nombre d'occupants

Le bien est loué pour 14 personnes maximum, avec 6 chambres doubles et possibilité d'ajouter 2 lits d'appoint en 90\*190. Le Locataire s'engage expressément à ne pas dépasser le nombre de 14 personnes.

## 2. Remises des clés et instructions relatives au logement

Le Bailleur et le Locataire définissent les modalités suivantes :

- Remise des clés et codes d'accès du digicode, à l'arrivée. Sauf accord express, l'arrivée a lieu à partir de 16h.
- Lors de la remise des clés à la prise en possession des lieux, le Bailleur ou son représentant communiquera les instructions relatives au logement.
- Le bailleur signe le check-in relativement à la garantie

A l'issue de cette communication, le Locataire sera considéré comme parfaitement au courant des caractéristiques du logement et sera conventionnellement tenu responsable de toutes les dégradations et /ou les désagréments résultant d'un mauvais usage ou d'une mauvaise manipulation.

En fin de séjour, le Locataire s'engage à avoir intégralement libéré le logement et les clés seront remises au Bailleur avec le check-out. Sauf accord express, le départ à lieu au plus tard à 10h. Nous demandons également que les lits soient défaits et que les linges (draps housse, housse de couette, taies, draps de bain, tapis, ..) soient mis dans les espaces prévus à cet effet : dans les salles de bains de chaque chambre et les serviettes de piscines doivent être regroupées dans l'espace piscine et déposées dans la douche ainsi que les tapis de bain piscine et sauna.

## 3 . Etat des lieux et inventaire

Les lieux doivent être rendus dans le même état qu'à l'entrée.

Un état des lieux et un inventaire du mobilier seront mis à disposition du Locataire (checkin/out) qui aura alors 24 heures pour faire des contestations éventuelles, par SMS, email avec accusé de réception au Bailleur ou à son représentant. A défaut de contestation par le Locataire dans les 24 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté sans réserve par le Locataire.

L'état des lieux avec inventaire (checkin/out) pourra être établi contradictoirement par les

Parties à la fin de la location, à l'heure déterminée par le Bailleur ou son représentant. A défaut d'état des lieux de sortie contradictoire, le Locataire établira seul l'état des lieux de sortie et le transmettra le jour de sortie au Bailleur ou à son représentant. Le Bailleur pourra contester l'état des lieux et l'inventaire de sortie dans un délai courant jusqu'à l'arrivée du prochain locataire, dans une limite de 48 heures.

## 4 . Obligations du Locataire

Le Locataire fera un usage paisible du logement loué et du mobilier et des équipements garnissant les lieux. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté.

Il devra respecter le voisinage.

Il s'engage à faire usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, électricité, etc.) ainsi que des équipements (électroménagers, multimédia, cuisine, foyer, volets électriques, etc.) mis à sa disposition. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer la valeur de remplacement.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux loués.

Le Locataire ne pourra rien entreposer à l'extérieur.

Le matériel de ski doit obligatoirement être entreposé dans le local à ski ; L'hiver, l'accès se fait obligatoirement par le rez de chaussé. Un espace vestiaire au rez-de chaussé est prévu pour les chaussures et les manteaux.

Les voitures sont garées dans le garage privé au rez-de chaussé. Ne pas garer de voitures dans la cour extérieure durant les périodes de neige afin de laisser les engins de déneigement circuler. En dehors de ces périodes, une place est possible en extérieur le long du chalet mais nous recommandons de privilégier le garage.

Il est interdit de laisser les jeunes enfants accéder seuls à la piscine ou au sauna et ceux-ci doivent faire l'objet d'une surveillance constante et active. Le Bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le Locataire ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Locataire est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location.

Il ne pourra s'opposer à la visite des locaux en cours d'occupation si le Bailleur ou son mandataire en font la demande ou à l'intervention de prestataire chargé de l'entretien (piscine, chaufferie, ..). Le Bailleur informe le Locataire des visites éventuelles au préalable.

## 5 . Animaux de compagnie

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit la durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

## 6 . Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Locataire toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où, un appareil ou un matériel ayant une influence majeure sur le confort du Locataire venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Locataire bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Locataire pendant la durée du séjour.

Le Bailleur prend en charge l'hiver le déneigement des accès lors des chutes de neige de plus de 20cm. En cas de besoin, des équipements sont à la disposition du Locataire dans le garage.

## 7 . Assurance

Le Locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies ...). Par la signature du présent contrat, le Locataire atteste sur l'honneur être assuré. Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

Le Bailleur, propriétaire : Montevacemy, Myriam Durand

01/01/2024

